

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 29 janvier 2026

Date de convocation

Le 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf janvier à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur le maire.

Date d'affichage du
compte-rendu sommaire

Le 30 janvier 2026

Etaient présents :

Mme Michelle Juskiwieski, M. Jean-Michel Zekraoui, Mme Claudine Fournier, M. Louis-Jean Doare, M. Christian Tiennot, M. Jean-Marie Chavance, Mme Dominique Rouen, M. Michel Papin, M. Guy Desamaison, M. Henri-Bernard Zdroui, Mme Pascale Capirossi, M. Benoît Schmit, Mme Hélène Behuel, Mme Sophie Chabanon-Deguelle, M. Martial Quemener, Mme Véronique Dejonghe, Mme Delphine Platel

Nombre de membres

En exercice	28
Présents	17
Représentés	11

Etaient représentés :

Mme Geneviève Schofer par Mme Michelle Juskiwieski, Mme Dominique Dermagne par Mme Dominique Rouen, M. Stéphane Pironneau par Mme Pascale Capirossi, M. Gérard Dubarle par M. Guy Desamaison, Mme Adèle Bellego par M. Christian Tiennot, M. Franck Vivier par M. Benoît Schmit, Mme Nathalie Savona par Mme Claudine Fournier, Mme Céline Claudel par Mme Sophie Chabanon Deguelle, M. Simon Lucas par Mme Delphine Platel, Mme Magali Gaudart par M. Jean-Louis Doare, M. Louis Jimenez par Mme Véronique Dejonghe

Secrétaire de séance : Mme Claudine Fournier

Assistaient à la réunion : Mme Florence Salvadori, M. Wassime Mezouar

11/2026 – Convention d'échange de données entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne et la Ville de Lesigny dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Lesigny

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.634-1 et suivants relatifs au régime de déclaration de mise en location,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – RGPD),
Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
Vu la délibération n°101/2025 du 25 septembre 2025, instituant le régime de déclaration de mise en location dit « permis de louer » sur différents secteurs de la commune de Lesigny, à compter du 1^{er} avril 2026,
Considérant que le dispositif du permis de louer constitue un outil essentiel de lutte contre l'habitat indigne et de protection des occupants,
Considérant que la commune de Lesigny souhaite renforcer l'efficacité de ce dispositif, en améliorant le repérage des logements mis en location, sans déclaration préalable,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne dispose d'informations utiles à l'identification des situations de location irrégulière, notamment dans le cadre du versement des aides personnelles au logement,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, afin d'organiser l'échange de données, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel,
Considérant que les échanges d'informations prévus par la convention s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée e-legalite.com

99_0E-077-217702497-20260129-0_11_2026-0

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer entre la Ville de Lésigny et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF 77), ci-annexée.

PRECISE que ladite convention est conclue pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028.

PRECISE que la convention est mise en œuvre à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toutes pièces éventuellement nécessaires dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention.

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
Fait à Lésigny, le 29 janvier 2026.

La secrétaire de séance,
Claudine FOURNIER.

Le Maire,
Michel PAPIN.

Certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification et publication le
Le maire,
Michel PAPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr